Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-2026_DCM02-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	Karina LE GOFF à Jean-Paul LE NIN, Denis BRUANDET à Christian TRAVERT, Jean-François MALAÜS à François PIERRE,
Conseillers non représentés	Isabelle RACLET, Virginie LE PORT, Karen BLEVIN, Céline STRYHANYN,

02 – Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux

Monsieur Le NIN expose

Le Service de gestion comptable d'Auray a proposé à Monsieur le Maire de passer avec la commune de La Trinité-sur-Mer une convention visant à instaurer une relation partenariale respectant les principes et conséquences de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Instaurée par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, cette responsabilité vise à moderniser et optimiser le cadre de la gestion publique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes. La qualité des comptes reste en effet un objectif à poursuivre d'autant plus que la mise en place, dès l'exercice 2026, du Compte Financier Unique (CFU), va fusionner le compte de gestion de Monsieur le Comptable public avec le compte administratif qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur, le Maire.

La convention vise notamment à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de meilleur recouvrement des créances locales.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la chaîne de traitement des produits locaux, il convient de rappeler que le cadre juridique du recouvrement des produits locaux suppose un partenariat étroit noué entre l'exécutif local et le comptable public. La qualité du partenariat noué entre ces deux acteurs est essentielle à l'efficacité générale du recouvrement. L'amont de cette chaîne doit être optimisé dès la prise en charge de l'usager au niveau des services d'accueil de la commune.

La convention fixe une série d'objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progrès en matière de traitement du recouvrement des produits locaux :

- Axe 1 : Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Axe 2 : Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Axe 3 : Améliorer les résultats des actions en recouvrement
- Axe 4 : Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-2026_DCM02-DE

APPROUVE le projet de convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux à passer avec Le Service de gestion comptable d'Auray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Scrutin :

Pour : 15 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 27/01/2026
Le Maire,
Yves NORMAND